Royaume du Maroc

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Délégation Permanente auprès de l'UNESCO



العملكة المغربية وزارة الشوعن الخارجية والتعاون المنوبية الدائمة لدى اليونسكو

Paris, le 1^{er} juillet 2013

Communiqué

Le Maroc a été élu le 1^{er} juillet 2013, membre du Comité Subsidiaire à la Convention de 1970, concernant la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, pour un mandat de 4 ans (2013-2017). L'élection s'est tenue lors de la réunion extraordinaire des États parties à la Convention, qui s'est déroulée au siège de l'UNESCO à Paris le 1^{er} juillet 2013.

Le Comité Subsidiaire, composé de dix-huit Etats membres (trois par groupe électoral) a été créé en juin 2012, lors de la deuxième réunion des Etats parties à la Convention susmentionnée, afin d'appliquer et de mettre en œuvre ladite Convention.

Par cette élection, le Royaume devient ainsi membre du premier Comité mis en place par les Etats membres. L'élection de notre pays au sein de cet organe est de ce fait une expression de la reconnaissance de la part des 123 Etats parties à la Convention, de la forte implication du Maroc dans la création d'un instrument fortement nécessaire à la mise en œuvre de ce texte.

Les autres pays arabes élus sont l'Egypte et Oman pour un mandat de 2 ans (2013-2015).

En effet, après avoir été plus on moins ignoré pendant plus de quarante ans, la lutte contre le trafic illicite de biens culturels émerge aujourd'hui comme un axe important de réflexion, ainsi qu'une priorité nouvelle de l'UNESCO et de l'ensemble de ses Etats membres.

Ce Comité doit se réunir les 2, 3 et 4 juillet 2013. Il a pour mission d'initier la rédaction et l'élaboration de lignes directrices concernant la Convention de 1970 et, plus généralement, de développer des stratégies en vue d'une meilleure application de ce traité.